



PROCES VERBAL DU 23 Avril 2026 à 18 h30

Étaient présents : Mrs Germain GIROUARD, Bernard TURPAULT, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Wilfried MARILLEAU, Mmes Catherine CLAIRVILLE, Brigitte FRIZON, Nadia MOINE, Maryline MARTIN, Bénédicte DELORME, Alyssia BOUTET

Conseilles supplémentaires : Mr Daniel BOTTON, Mme Samantha COURTEILLE

A été nommé comme **Secrétaire de séance** : M. Florent BARANGER

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – Approbation du Procès-verbal du 23 mars 2026

Pas d'observation – approuvé à l'unanimité.

2- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n) 2023-1322 du 23 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Marnes ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Marnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leur en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	150 901,58	193 238,00	344 139,58
	Recettes réalisées (1)	B	25 500,78	198 495,24	223 996,02
	Restes à réaliser	C	42 622,00	0,00	42 622,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 371,93	271 950,30	418 322,23
	Dépenses réalisées (1)	E	81 851,98	148 364,43	230 216,41
	Restes à réaliser	F	11 763,45	0,00	11 763,45
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-56 351,20	50 130,81	-6 220,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 529,65	78 712,30	74 182,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-60 880,85	128 843,11	67 962,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	30 858,55	0,00	30 858,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 022,30	128 843,11	98 820,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (vote à main levée), approuve le CFU 2025, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

3 - VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024-2026 – REFECTION MONUMENT AUX MORTS – TRAVAUX SALLE DE MAIRIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de réfection du Monument aux Morts et travaux à la Salle de la Mairie,
- Que le montant total estimé de ces travaux s'élève à **5 265.22 € H.T**, Soit :
 - EPL THOUARS 600.00 € HT
 - EPL THOUARS 1 772.36 € HT
 - LOCA SER 777.20 € HT
 - EIRL BODIN JEROME 1 440.00€ HT
 - LOCA SER 191.60 € HT
 - CHAVIGNY 484.06 € HT
- Que la Communauté de Communes du Thouarsais propose un dispositif de **fonds de concours** pour la période 2024-2026 visant à soutenir les investissements des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection du monument aux morts et des travaux à la Salle de la Mairie pour un montant de **5 265.22 € H.T**, les devis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un **fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais** dans le cadre de la programmation 2024-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire indique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

- Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présences au sein du Conseil Municipal.
Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Pour les communes avec une seule liste en présence lors des élections 2026

La commission est constituée de :

- un conseiller municipal nouvellement désigné suite à l'élection du 15 mars 2026 et un suppléant
- un délégué de l'administration et un suppléant
- un délégué du tribunal et un suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres désigne :

Mme Nadia MOINE – Titulaire

Mr Wilfried MARILLEAU – Suppléant

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Mme MORTEAU Delphine
- Mr LAURENT Marc
- Mme RÉAU Mireille
- Mr CHUPIN Patrice
- Mr BRECHET Jean-Michel
- Mme FRIZON Brigitte
- Mme DELORME Bénédicte
- Mr AUGERON Grégoire
- Mr BOTTON Daniel
- Mme MOINE Nadia
- Mr LAURENTIN Pierre – **HC**
- Mr BAYON Emmanuel – **HC**

Les commissaires suppléants :

- Mme PAIN Francine
- Mme LANDUYT Magali
- Mme DOLLÉ Marie-France
- Mr TURPAULT Bernard
- Mme CLAIRVILLE Catherine
- Mr BARANGER Florent
- Mme MARTIN Maryline
- Mr MARILLEAU Wilfried
- Mme BOUTET Alyssia

- Mme COURTEILLE Samantha
- Mr MEUNIER Thierry - HC
- Mr ROUX Lionel - HC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

6 - AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi)

Le Conseil municipal de la commune de Marnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-7et L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 2021,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment tes articles L.153-36 à L.153-41, et L.153-45 à L.152-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Considérant que la modification simplifiée n°6 du PLUi a pour objet de corriger le zonage, pour remédier à une erreur matérielle affectant les parcelles YM 133 et YM 134 (Sainte-Verge), actuellement classées en zone NP, alors qu'elles sont déjà artificialisées et utilisées par une entreprise pour du stockage;

Considérant que la zone Np est destinée aux réservoirs de biodiversité remarquables de ta trame verte et bleue, et que les parcelles susmentionnées n'en font pas partie;

Considérant que ces parcelles sont desservies par les réseaux et qu'elles étaient classées en zone UC dans le précédent document d'urbanisme ;

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle de zonage.

Considérant, que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux nature(s), ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision

Considérant, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant, que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu l'arrêté n° 2026-10 du 26 mars 2026 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité, à la **modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

12 – Informations et Questions Diverses

- Vente du broyeur 250 €
- 8 mai 2026 11h30 Monuments aux Morts
Vin d'honneur offert par la Commune
 - Panneau Passage Piétons
 - Panneau Rte de Borcq
 - Pont de Pierre
 - L'Eglise de Marnes sera fermée les **6 et 7 juin 2026**.

La séance est levée à 21h00

Le Maire
Germain GIROUARD



Le Secrétaire,
Florent BARANGER